

MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
Avenant n°2 à la convention

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dont le siège social est à Saint-Dizier-Masbaraud, représentée par son Président M. Sylvain GAUDY, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2022/04/xx du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022

Ci-après dénommé : “ La Communauté de communes ”

D'une part,

et

L'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest association régie par la loi 1901 déclarée à la préfecture de la Creuse, le 12 janvier 2018 sous le numéro W232002557, représentée par sa Président en exercice Mme Patricia LAPLANCHE, autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée : “ L'office de tourisme intercommunal ”

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : La durée de la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers signée par les parties est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud , le
En 2 exemplaires

Pour la Communauté de communes
“ M.GAUDY Sylvain, Président
“ signature ”

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Mme LAPLANCHE Patricia, Présidente
“ signature ”